



	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
		11 JUIN 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Certifié exact le :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125 - 1 à L 2125 - 6,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code Pénal,
 Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord et notamment le 1° de l'article 6,
 Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui ne circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent et notamment les articles 1.6, 3.7.1 ainsi que 3.7.4 à 8 figurants aux annexes,
 Vu l'arrêté municipal n°202000631 en date du 10 janvier 2020, de délégation de signature, de Monsieur Fabien ROBERT, 1er Adjoint au Maire,

Vu la déclaration préalable déposée en Préfecture le 04 juin 2020 par Monsieur DE GAILLANDE Philippe
 Vu le récépissé de déclaration préalable délivré par la Préfecture de la Gironde le 04 juin 2020.

Considérant qu'à l'occasion de l'utilisation d'un drone entre le 11 et le 13 juin 2020 dans le cadre de prise de vue pour la société EIFFAGE, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

Monsieur DE GAILLANDE Philippe est autorisé à occuper le domaine public et à mettre en place une Zone d'Exclusion des Tiers (Z.E.T.) afin de procéder au décollage et à l'atterrissage et au vol de son aéronef :

Entre le 11 et le 13 juin 2020 entre 7h et 21h :

- **Boulevard des Frères Moga (au niveau de la passerelle Eiffel)**
- **Quai Richelieu (derrière la maison écocitoyenne)**

Avec décollage/atterrissage en bordure immédiate du fleuve et survol exclusif de celui-ci à distance réglementaire pour que la Z.E.T. n'empiète pas sur les voies de circulation des Quais sus nommés, la promenade, les pontons, les ponts, les bateaux et les établissements sur l'eau.

La ZET doit être mise en place uniquement le temps du décollage et de l'atterrissage du drone.

Un dispositif humain de surveillance composé de personnel vêtu de gilets fluorescents (au minimum deux personnes) est mis en place par le pilote en limite de la ZET. Ce personnel a pour mission d'empêcher l'entrée des piétons et des véhicules dans tout le périmètre de la ZET pendant toute la durée du décollage et de l'atterrissage de l'aéronef.

Toutes les mesures nécessaires sont prises par l'intervenant afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 :

Monsieur DE GAILLANDE Philippe est tenu :

- De se conformer aux dispositions prévues dans l'arrêté du 17 décembre 2015 qui prévoit notamment que : l'exploitant s'assure qu'à tout moment du vol, aucun tiers ne pénètre dans la zone minimale d'exclusion définie aux articles 3.7.4 à 3.7.6 de l'arrêté.
- De recueillir impérativement pour le survol du fleuve l'accord préalable de la Capitainerie du Port : Monsieur HAUSSER Commandant Adjoint du Grand Port Maritime de Bordeaux (05 56 90 59 32 - e-hausser@bordeaux-port.fr)
- D'informer le PC Radio de la Police Municipale au 05 56 10 25 76 ou 20 99 une heure avant ses interventions.
- De stopper le vol et lever le périmètre de la Zone d'Exclusion des Tiers en cas de nécessité de passage de véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 :

L'accès des véhicules de secours et d'urgence doit être maintenu en permanence sur tous les sites et dans toutes les voies.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Préfète, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 09 juin 2020.

**P/LE MAIRE,
et par délégation
Fabien ROBERT
1er Adjoint au Maire**